

# CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN D'ARINTHOD ET DE MOIRANS-EN-MONTAGNE

## ENTRE

- La Commune d'Arinthod représentée par son maire M. Jean-Charles GROSDIDIER ;
- La Commune de Moirans-en-Montagne représentée par son maire M. Grégoire LONG ;
- L'EPCI de Terre d'Émeraude Communauté représentée par son président M. Philippe PROST ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

## ET

- L'Etat représenté par le préfet du département du Jura M. David PHILOT ;

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 2 novembre 2020, par courrier adressé à la Préfecture du Jura. Elles ont exprimé leurs motivations par le fait que le dispositif Petite ville de Demain vient conforter les politiques menées, depuis quelques années, en faveur de la revitalisation des deux bourgs-centres et se sont, engagées à poursuivre les actions en matière d'habitat, de commerces, d'espaces publics, de mobilité pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en contribuant aux objectifs de développement durable.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région/de département du Jura, le 24 décembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Lédonien, les EPCI concernés et leurs Partenaires.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à :
  - animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
  - désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
  - étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles
  - mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à :
  - mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;

- ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :
  - **Terre d'Emeraude Communauté** : Président, Vice-Président en charge de l'Environnement, de la transition écologique et énergétique, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, Directrice Générale des Services, Chef de projet Aménagement et Habitat.
  - **Commune d'Arinthod** : Maire, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge de la communication, promotion et santé, Directrice Générale des Services
  - **Commune de Moirans-en-Montagne** : Maire, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des affaires sociales, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, 4<sup>ème</sup> adjointe en charge du cadre de vie, relations commerce et artisanat, Directrice Générale des Services.

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
  - L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : notamment un suivi régulier du projet, une approche pluri thématique et globale de l'aménagement ;
  - L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement des mobilités douces, la lutte contre la précarité énergétique... ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : via des modes de communication adaptés, dès la phase de lancement du programme ;
- La communication des actions à chaque étape du projet, via les sites internet des communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne et de l'intercommunalité Terre d'Emeraude Communauté.

#### **Article 4. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par M. Le Président de la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté, par M. Le Maire d'Arinthod et par M. Le Maire de Moirans-en-Montagne.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (partenaires financiers et partenaires techniques locaux) y sont invités et représentés : La Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Jura, la banque des territoires, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, l'établissement public Foncier Bourgogne-Franche-Comté, l'action Logement, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Franche-Comté, le Pays Lédonien, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la Maison pour Tous.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Il pourra s'articuler avec le comité de programmation de l'Opération de Revitalisation des Territoires mis en place à Moirans-en-Montagne qui se réunit de façon formelle a minima de façon annuelle.

## Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'à septembre 2022.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

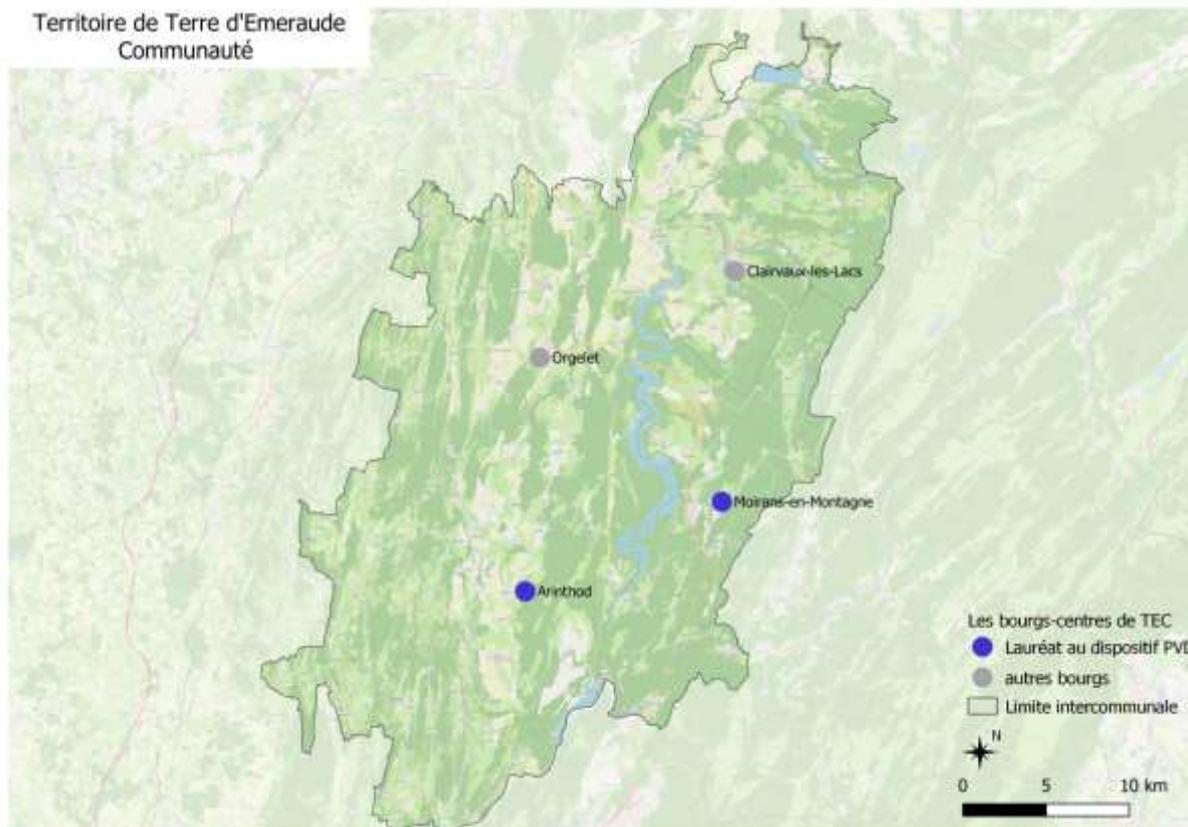
**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## Article 6. Etat des lieux

### 6.1 Evolution et situation du territoire

Située au sud du Département du Jura, la nouvelle Communauté de communes couvre un territoire reconnu pour sa spécificité rurale et ses atouts touristiques. Il offre une nature préservée et une diversité de paysage : lacs et montagnes, rivières et cascade... et un réseau de bourgs qui apportent de nombreux services aux habitants. Ce territoire regroupe 92 communes dont 4 bourgs principaux : Arinthod, Clairvaux-les-Lacs, Moirans-en-Montagne et Orgelet.

Territoire de Terre d'Emeraude  
Communauté



Arinthod, commune de 1 114 habitants (INSEE 2017), est caractérisée par une situation un peu à l'écart des principaux axes de transports et par une faible couverture numérique (internet et téléphonie). Néanmoins, elle concentre la majeure partie de l'offre d'équipements et de services de son bassin de vie. La commune dispose d'un tissu économique important composé de quelques entreprises de grande taille et de nombreuses TPE. Le cœur historique, de très belle qualité patrimoniale est protégé au titre des monuments historiques.

Moirans-en-Montagne, petite ville de 2 099 habitants (INSEE 2017), jouit dans le Haut-Jura d'une forte identité et d'un rayonnement que sa modeste taille ne laisse guère supposer. Au cœur d'un environnement d'exception, elle concentre une intense activité économique et une étonnante vitalité culturelle qui sont l'une et l'autre portées par la place prépondérante du jouet sur le plan local. A l'échelle de l'intercommunalité, Moirans-en-Montagne joue un rôle important de bourg-centre, offrant un pôle de commerces et de services à l'ensemble des habitants de son bassin de vie.

Comme les autres pôles, Arinthod et Moirans-en-Montagne souffrent aujourd'hui des conséquences des profondes mutations économiques et sociales opérées depuis les années 1980 : les villes centres historiquement habitées perdent des habitants et concentrent les populations à faible revenu alors que les territoires ruraux gagnent en population. Il en résulte une lente mais profonde dégradation des pôles dans leur ensemble.

Le dispositif Petite ville de demain pour Arinthod et Moirans-en-Montagne est un enjeu majeur pour l'ensemble du bassin de vie du Sud Jura.

## 6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Les deux communes Arinthod et Moirans-en-Montagne sont soumises au Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

La commune d'Arinthod est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien. La révision de ce dernier a été arrêtée le 11 décembre 2019 et est en cours d'approbation. La commune de Moirans-en-Montagne est quant à elle hors périmètre SCoT à ce jour, depuis la sortie de Terre d'Émeraude Communauté (partie Jura Sud) du SCoT du Haut-Jura et en attente de sa future adhésion au périmètre SCoT Pays Lédonien.

Les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne disposent chacune d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur leur territoire. Elles sont respectivement concernées par des démarches d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec pour la première celui de la Petite Montagne et pour la seconde celui de Jura Sud. La commune d'Arinthod est également concernée par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur son « bloc historique » qui permet des actions de protection et de mise en valeur de son patrimoine.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) rendu obligatoire avec la fusion des intercommunalités (seuil des 20 000 habitants dépassé) devrait être prochainement lancé.

### 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Contrat territorial de relance et de transition écologique en cours -> PETR du Pays Lédonien.

La commune de Moirans-en-Montagne est adhérente au PNR du Haut-Jura, dans ce cadre elle s'inscrit dans sa Charte 2010-2025. De fait elle s'est engagée à mettre en œuvre, de 2010 à 2025, des actions prioritaires définies sur le territoire du Parc. La charte a pour ambition d'aménager, de développer, de mettre en valeur le Haut-Jura en s'appuyant, en protégeant et en renforçant ses patrimoines naturels et culturels exceptionnels. Cette ambition est exprimée dans la Charte par trois grandes vocations pour le Haut-Jura :

- Un territoire construit, vivant et animé ensemble ;
- Un territoire responsable de son environnement ;
- Un territoire qui donne de la valeur à son économie.

### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune d'Arinthod porte aussi l'attractivité de son bourg-centre depuis quelques années avec l'élaboration de son PLU et la commande d'un plan guide et de fiches actions en 2018 pour la revitalisation de son bourg-centre. Ce programme est axé sur :

- L'aménagement urbain avec la requalification de cinq espaces publics prenant en compte l'accessibilité, la sécurité, l'environnement et la mobilité ;
- La valorisation du patrimoine historique avec la réhabilitation de la chapelle castrale, lieu incontournable de la commune pour l'accueil d'expositions ;
- L'animation et la création, en partenariat avec Terre d'Émeraude Communauté, d'un circuit découverte, ludique destiné aux adultes et aux enfants ;
- L'amélioration de l'habitat par la création de 7 logements seniors et une salle de convivialité en partenariat avec l'OPH du Jura ;

- L'ouverture d'un accueil touristique, d'un tiers-lieu avec un espace partagé (pour le travail, pour les rassemblements associatifs, un espace France Services) et d'un jardin partagé.

La commune de Moirans-en-Montagne a souhaité s'engager dans un diagnostic mettant en exergue ses problématiques, ses atouts afin de programmer des opérations concourant à redynamiser la commune. L'étude de programmation menée entre 2016 et 2018, financée par la commune de Moirans-en-Montagne (lauréate de l'AMI Régionale Bourgs-centres), la communauté de communes Jura Sud et la Région Bourgogne-Franche-Comté a permis la signature d'un contrat de revitalisation de Bourg-centre entre ces 3 collectivités le 16 avril 2019. Un certain nombre d'actions ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- L'acquisition et la démolition de logements pour désenclaver l'îlot « église » qui était dégradé pour réouvrir le paysage et proposer du stationnement et des espaces publics ;
- La requalification du cœur de ville : les places Robert Monier et Verdun (aménagements urbains) ;
- Le réaménagement de voies en améliorant le cadre de vie et les usages du quotidien (sécurité, accessibilité, confort, continuité des circulations douces, pacification des usages) ;
- La requalification (accessibilité et sécurité incendie) de la grenette comme espace public (animations culturelles et associatives) ;
- La mise en place d'un bouquet de mobilité alternatives pour tous porté par le Pays Haut-Jura et Terre d'Émeraude Communauté (stationnement vélo, auto-partage, borne de recharge, autostop organisé, etc.) ;

D'autre part la commune de Moirans-en-Montagne et Terre d'Émeraude Communauté ont signé le 15 novembre 2019 la convention pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire de Moirans-en-Montagne », un avenant à cette convention a été signé le 13 janvier 2021 modifiant quelque peu le périmètre d'intervention, le plan d'actions, le calendrier, le budget et l'animation du projet.

### **6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

Le nouveau territoire de Terre d'Émeraude Communauté n'a pas à ce jour de projet de territoire. Néanmoins Terre d'Émeraude Communauté reprend les éléments des projets de territoire des communautés de communes historiques. Les bourgs centres d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne ont engagé un projet de revitalisation en lien avec leur territoire respectif, à savoir les anciennes communautés de communes Jura Sud et Petite Montagne. Aujourd'hui, ces bourgs-centres font partie intégrante de Terre d'Émeraude Communauté et celle-ci les accompagne à mettre en œuvre leurs stratégies d'actions.

### **6.4 Besoins en ingénierie estimés**

Les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne, avec le soutien de Terre d'Émeraude communauté, mettent en œuvre des actions ciblées dans les études de programmation menées en 2017 et 2018 qui visent encore à traiter l'ensemble des thématiques nécessaires pour rendre attractives ces communes : habitat, commerces, espace public, équipements publics, mobilité, etc...

### **Arinthod axera son programme sur :**

La première phase de travaux (partie 6.3.2) sera suivie d'une deuxième phase qui sera axée sur d'autres actions qui découlent de l'étude de programmation : l'adaptation du tissu d'habitat ancien (opération façade, stratégie d'intervention sur des immeubles de tests), la revitalisation du tissu commercial des arcades (visibilité, accessibilité), la requalification d'espaces publics notamment autour du pôle intergénérationnel et le développement des déplacements doux.

### **Moirans-en-Montagne axera son programme sur :**

D'autres actions que celles citées (en partie 6.3.2) sont en cours ou à venir très prochainement : la requalification de voies, l'aménagement du parvis du musée et de la salle des fêtes, l'opération balcon-jardins, la revitalisation du tissu commercial, etc.

Par ailleurs, l'un des enjeux majeurs est de réaffirmer la fonction résidentielle du centre-bourg au plus proche du périmètre de revitalisation en s'appuyant sur les axes suivants :

- Adapter l'offre de logements pour reconquérir le parc vacant ancien
- Susciter le désir d'habiter dans le centre-bourg en soignant les aménités spécifiques au bâti moirantin : grands logements, galeries, jardins, paysages ouverts sans vis-à-vis...

Dans ce cadre la communauté de communes Jura Sud avait initié une démarche de stratégie locale d'habitat en 2019 pour identifier et prioriser les leviers d'intervention qui s'offrent aux collectivités. Un diagnostic a été livré en 2020. Une étude pré-opérationnelle est sur le point de démarrer pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic à savoir : besoins en matière de rénovation énergétique et de maintien à domicile, offre locative mixte à développer, aides pour les ménages aux revenus modestes... Cette étude pré-opérationnelle devra aboutir au choix du dispositif (OPAH-RU ou OPAH classique) retenu en fonction de la volonté des élus et des partenaires institutionnels (Anah locale, délégation des aides à la pierre, etc.).

Compte-tenu du nouveau périmètre intercommunal, il est nécessaire de mettre à jour le diagnostic à l'échelle de Terre d'Emeraude Communauté si les élus souhaitent proposer un dispositif supplémentaire ou plusieurs autres dispositifs (OPAH, PIG), avec la possibilité d'une opération type PIG sur une thématique précise (précarité énergétique, habitat indigne, maintien à domicile...) et d'autres OPAH (classique ou renouvellement urbain) sur d'autres bourgs-centres pour bénéficier d'un dispositif d'intervention immobilière et foncière.

**Pour mener à bien ces différentes actions, un accompagnement technique est obligatoire pour élaborer des études de marché et de faisabilité, suivre l'avancement opérationnel technique des opérations, gérer des marchés publics pour le choix des prestataires, trouver des financements, coordonner et animer ces actions.**

**Les leviers prévus au Programme « Petites Villes de Demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés selon l'offre de services mise en place par l'Agence Nationale de cohésion des Territoires. Un chef de projet dédié au Programme « Petites Villes de Demain » et mutualisé au niveau de l'EPCI, conduira l'équipe projet et organisera les instances de suivi et de pilotage.**



Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID : 039-200090579-20210331-D\_060\_2021-DE

Berger  
Levrault



Le ..... mars 2021

Le Préfet du Jura

David PHILOT

Le Président de Terre d'Émeraude Communauté

Philippe PROST

Le Maire d'Arinthod

Jean-Charles GROSDIDIER

Le Maire de Moirans-en-Montagne

Grégoire LONG

## ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites Villes de Demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que **le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action** de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le **chef de projet soit rattaché à la Direction générale** de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### Missions du chef de projet Petites villes de demain

#### Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

#### Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires des Villes.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions global ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnels, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

#### **Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

#### **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

#### **Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

- Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).
- Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

## ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Philippe PROST	Terre d'Emeraude Communauté	Président	philippe.prost@terredemeraude.fr	03.84.25.41.13
Jean-Paul DUTHION	Terre d'Emeraude Communauté	Vice-Président en charge de l'Environnement, de la transition écologique et énergétique	jeanpaul.duthion@terredemeraude .fr	03.84.25.41.13
Christelle DEPARIS- VINCENT	Terre d'Emeraude Communauté	Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et du cadre de Vie	christelle.deparisvincent@terrede meraude.fr	03.84.25.41.13
Isabelle ARNAL	Terre d'Emeraude Communauté	Directrice Générale des Services	isabelle.arnal@terredemeraude.fr	06.80.45.83.77
Maxime BACHETTI	Terre d'Emeraude Communauté	Chef de projet Aménagement et Habitat	amenagement- habitat@terredemeraude.fr	03.84.45.63.08
Jean-Charles GROSDIDIER	Commune Arinthod	Maire	jean- charles.grosdidier0618@orange.fr	03.84.48.00.67
Pascal GIROD	Commune Arinthod	1 <sup>ER</sup> Adjoint	pascalgirod148@gmail.com	03.84.48.00.67
Françoise GRAS	Commune Arinthod	2 <sup>ième</sup> Adjointe	grasfr@wanadoo.fr	03.84.48.00.67
Nathalie DARIT	Commune Arinthod	Directrice Générale des Services	dgs@mairiearinthod.fr	03.84.48.00.67
Grégoire LONG	Commune Moirans-en- Montagne	Maire	g.long@moiransenmontagne.fr	03.84.42.01.58
Eddy LUSSIANA	Commune Moirans-en- Montagne	1 <sup>er</sup> Adjoint	e.lussiana@moiransenmontagne.f r	03.84.42.01.58
Benoit COLIN	Commune Moirans-en- Montagne	3 <sup>ième</sup> Adjoint	b.colin@moiransenmontagne.fr	03.84.42.01.58
Natalie SAULNIER	Commune Moirans-en- Montagne	4 <sup>ième</sup> Adjointe	n.saulnier@moiransenmontagne.fr	03.84.42.01.58
Joëlle RAGOZZA	Commune Moirans-en- Montagne	Directrice Générale des Services	j.ragozza@moiransenmontagne.fr	03.84.42.65.73
Jean-Luc GOMEZ	DDT du Jura	Chargé de mission	jean-luc.gomez@jura.gouv.fr	03.84.86.81.39
Pierrick GREFFIER	Département du Jura	Chef de mission Habitat	pgreffier@jura.fr	03.84.87.42.42